

Assemblée générale ordinaire des adhérents au plan Gan Retraite PERP du 11 octobre 2023

Sommaire

Ouverture	2
Présentation du Comité de surveillance	2
Rapport d'activité 2022	3
Budget prévisionnel pour 2024	5
Election des membres du Comité de surveillance	6
Délégation de pouvoirs	6
Questions diverses	7

Ouverture

Amédée MENARD

Président de séance

La séance est ouverte à 10 heures 30.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à l'Assemblée Générale des adhérents au PERP Gan Initiative Retraite. Je vous prie d'excuser le Président Bruno BOUNIOL.

Conditions de quorum et de délibérations :

Selon l'article 27 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les résolutions présentées sont adoptées la majorité simple des votes exprimés.

Pouvoirs

Pour la présente Assemblée Générale Ordinaire,

41 adhérents ont donné pouvoir au Président ou à un mandataire et xx 2 adhérents sont présents.

Le nombre d'adhérents au PERP étant de 2 902, le quorum n'est pas atteint (1/30^{ème}, soit 97 adhérents) sur première convocation. L'assemblée générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation.

L'assemblée générale est interrompue pendant quinze minutes.

Une nouvelle assemblée générale est ouverte à 10 heures 45.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

Sommaire

- Présentation du Comité de surveillance
- Rapport d'activité de l'assureur pour l'exercice 2022
- Présentation des comptes annuels 2022 – Rapport des commissaires aux comptes
- Budget prévisionnel pour 2024
- Election de membres du comité de surveillance
- Délégation de pouvoirs
- Questions diverses

Présentation du Comité de surveillance

Amédée MENARD

Président de séance

Le Comité de surveillance se compose de :

- Membres désignés par le Conseil d'administration du RIP :
 - Bruno BOUNIOL, Président du Comité de surveillance
 - Elie EL HAWA
- Membres élus par l'assemblée générale représentant les adhérents du GAN Retraite PERP
 - Jean-Jacques DESPRES
 - François-Frédéric DUCOS
 - Olivier FALLA-ETZOL
 - Amédée MENARD

Des postes sont à pourvoir.

Le Président lance un appel à candidature ; aucun candidat ne se manifeste.

Il est rappelé que si des adhérents à ce Perp Gan Retraite PERP souhaitent faire partie du Comité de surveillance, ceci afin de représenter les intérêts de l'ensemble des adhérents dans les discussions avec l'assureur notamment, ils peuvent se faire connaître à l'issue de cette assemblée générale.

Le Comité de surveillance du PERP s'est réuni :

- le 13 décembre 2022 pour examiner la situation du PERP et le taux de rémunération proposé par l'assureur sur le fonds en euros ;
- le 29 mars 2023, conformément à la réglementation, afin d'examiner le rapport de l'assureur concernant la gestion du PERP pour l'exercice 2022.

Rapport d'activité 2022

Ancelin CHAISE

Responsable Actuariat Retraite Groupama Gan Vie

Portefeuille au 31 décembre 2022

Il est rappelé que l'arrêt de la commercialisation du contrat Plan Gan Retraite PERP est intervenu au quatrième trimestre 2019.

Nous avons commencé d'étudier en interne les impacts de la baisse du nombre de contrats, puisque le maintien de la qualification de PERP implique de ne pas descendre sous le seuil des 2 000 adhérents.

Au 31/12/2022, le portefeuille comptait 2 892 contrats (3 416 au 31.12.2021), soit une baisse de 15 % :

- Réseau Gan Patrimoine : 32 % ;
- Réseau Gan Prévoyance : 63 % ;

- Réseau Gan Assurances : 5 %.

Les modes de gestion choisis :

- Gestion Horizon : 68 % ;
- Gestion PERP : 29 % ;
- Gestion Libre : 3 %.

Il est précisé que 16 contrats sont en phase de rente (contre 17 au 31 décembre 2021).

Taux de participation aux bénéfices

Pour 2022, le fonds en euros a été revalorisé au taux de 1,4 %, en hausse par rapport aux années précédentes.

Évolution des cotisations

Au 31 décembre 2022, le montant des cotisations de retraite s'élève à 4 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une baisse de 53 %. En 2022, la prime moyenne annuelle globale s'élève à 1 370 euros. Au 31 décembre 2022, les unités de compte représentent 78 % des cotisations.

Évolution des prestations

Sur l'exercice 2022, les prestations versées représentent 5,2 millions d'euros, contre 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une baisse de 52 %, puisque les transferts des montants les plus élevés sont antérieurs à 2022. En 2022, la rente moyenne annuelle s'élève à 4 601 euros contre 4 595 euros en 2021.

Évolution des encours

Au 31 décembre 2022, le montant des provisions mathématiques des contrats en phase de constitution s'élève à 28,1 millions d'euros (dont 70 % en unités de comptes). Le montant des provisions mathématiques relatives aux rentes en service au 31 décembre 2022 est de 1,6 million d'euros.

1) Compte de résultat au 31 décembre 2022

Le compte de résultat s'établit à 0 euros, décomposés en charges et en produits :

Charges

Les charges se décomposent comme suit :

- charges des sinistres : 5 104 729 euros ;
- charges des provisions : - 5 543 415 euros ;
- participation aux résultats : 501 093 euros ;
- frais d'administration à 506 429 euros ;
- charges des placements à 87 170 euros ;
- ajustement ACAV (- values) de 4 791 581 euros ;
- et autres charges techniques : 0 euro.

Produits

Concernant les produits, il est comptabilisé 4 036 856 euros de primes, 341 223 euros de produits de placement, et 1 069 508 euros au titre de l'ajustement ACAV (+ values).

2) Bilan du plan au 31 décembre 2022

A l'actif, d'un total de 32 231 837 euros, il est comptabilisé :

- 0 euros pour le capital souscrit non-appelé ou compte de liaison siège ;
- 5 103 818 euros pour les placements ;
- 19 767 792 euros de PT des cts en UC ;
- 2 800 838 euros pour les créances ;
- 2 228 467 euros pour les autres actifs ;
- 2 330 922 euros pour les comptes de régularisation de l'actif.

Le passif se compose de :

- 1 475 243 euros de capitaux propres à zéro ;
- 0 euro de résultat de l'exercice ;
- 9 880 308 euros de provisions techniques ;
- 19 767 792 euros pour les engagements libellés en unités de compte ;
- 1 108 289 euros pour les autres dettes ;
- 205 euros des comptes de régularisation du passif.

Amédée MENARD

3) Rapport du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes du PERP a rendu son rapport sur les comptes 2022 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont, au regard des règles et des principes comptables français, réguliers et sincères.

Amédée MENARD donne lecture de la première résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation des comptes du Plan « Gan Retraite Perp » pour l'exercice 2022 et du rapport du commissaire aux comptes, et après avis du Comité de surveillance sur le rapport sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan, approuve ces comptes ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Budget prévisionnel pour 2024

Vincent ROUHIER

Expert-comptable

Le budget 2023 actualisé fait apparaître un total de charges de 7 694 euros, inférieur à l'attendu notamment en raison de l'évolution des frais de déplacement. Le budget prévisionnel 2024 bénéficiera de ressources financières issues des placements réalisés en 2023, à hauteur de 2 500 euros ; les charges s'afficheraient à 8 040 euros.

Amédée MENARD donne lecture de la deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du plan du budget prévisionnel pour l'exercice 2024, approuve ce budget et, conformément à l'article 23 des statuts, autorise le Comité à engager les dépenses indispensables au-delà des montants prévus, dans la limite de 5 000 euros ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Election des membres du Comité de surveillance

Le Président indique que le mandat de plusieurs membres du Comité de surveillance est arrivé à terme. Il vous est proposé de les renouveler dans leurs fonctions.

Amédée MENARD donne lecture de la troisième résolution :

« L'Assemblée générale constatant que le mandat de membre du comité de surveillance du plan Gan Retraite PERP » de Monsieur Jean-Jacques DESPRES, salarié d'une caisse régionale Groupama, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Amédée MENARD donne lecture de la quatrième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Comité de surveillance du Plan « Gan Retraite Perp » de Monsieur Olivier FALLA-ETZOL, Conseil en management et services informatiques, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur Olivier FALLA-ETZOL ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Amédée MENARD donne lecture de la cinquième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Comité de surveillance du Plan « Gan Retraite Perp » de Monsieur Elie EL HAWA, Directeur général délégué de l'Institution de Prévoyance IPECA, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur Elie EL HAWA ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Délégation de pouvoirs

Amédée MENARD donne lecture de la sixième résolution :

« L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 55.